

# CN ASSURANCE MAIF

9/2014

## ASSURANCES

### Mémento pratique

Ce document concerne les associations locales qui ont souscrit au contrat de l'assurance fédérale à la MAIF.

#### Activités assurées :

- les randonnées pédestres
- la marche nordique
- la traversée occasionnelle de rochers, névés, glaciers
- la pratique du VTT, du cyclotourisme
- la marche d'orientation
- le ski de fond, ski alpin, randonnée en raquettes
- les rencontres amicales organisées par les fédérations sportives délégataires

#### Autres activités assurées :

- les travaux sur sentiers (aménagement de passerelles, points de vue, débroussaillage, désherbage, travaux de jalonnement, travaux sur abris de moins de 18m2)
- la formation des guides GRP
- les voyages (un voyage contient au moins une nuitée)
- la pratique individuelle de la randonnée

Toutes ces garanties sont valables dans le monde entier.

#### Sont exclues :

- les affections ou lésions qui ne sont pas la conséquence d'un accident déclaré ou les affections imputables à une maladie du bénéficiaire des garanties.
- Les activités à caractère compétitif

#### Garanties acquises :

- Responsabilité Civile-Défense
- Indemnisation des Dommages corporels sans perte de revenus
- Recours Protection juridique
- Assistance

Pas de garantie 'Dommage aux biens des participants'

#### Autres risques garantis :

- Les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit, pour une durée inférieure à 8 jours, des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties.
- Les risques liés à la location ou à l'occupation temporaire discontinuée des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties.
- Les risques administratifs du siège social.

#### Gestion des sinistres :

- Les déclarations de sinistre en rapport avec les activités sont adressées par la structure concernée auprès de la Fédération du Club Vosgien (16 rue Ste Hélène-67000 STRASBOURG) qui transmettra au pôle Associations & Collectivités de Metz)

#### En pratique :

Tous les membres à jour de leur cotisation et donc en possession d'une vignette de l'année en cours sont déclarés garantis.

Les associations locales doivent déclarer leurs membres **individuellement** et non par famille.

Concernant les enfants : ils bénéficient des mêmes garanties sous condition qu'ils aient **une carte de membre à part entière**, l'assurance des parents ne suffit pas.

Pour que l'assurance puisse fonctionner, cela suppose que les associations locales tiennent leur fichier membre à jour.

Les membres inscrits en cours d'année sont bénéficiaires des mêmes garanties dès lors que l'association qu'ils intègrent leur remet une vignette de membre et réactualise son fichier (ce qui est demandé 4 fois par an par le secrétariat de la Fédération avant la parution de la revue).

#### En cas d'accident :

Faire une déclaration dans les 5 jours qui suivent auprès de la Fédération qui fera suivre à la MAIF en précisant les coordonnées de l'association locale, celles de la personne accidentée, les causes et circonstances de l'accident, les témoins éventuels.

Pour toute information complémentaire ou cas particuliers, ainsi que pour les contrats locaux et la garantie SPORT+ notre référent MAIF est : François FISCHER ([cv.ad57@orange.fr](mailto:cv.ad57@orange.fr)) 06.71.47.21.10.